



Changement charge fiscale enfant de la mere au pere

Par **treyfy**, le **30/04/2009** à **15:50**

Bonjour,

J ai divorcé de mon ex femme en 2006 et un jugement a l amiable a été prononcé definissant la garde de notre fille de 7 ans aujourd'hui à savoir la garde est pour la mere et moi je l ai 1 week end sur 2 et la moitié des vacances avec versement de ma part d une pension de 100 euros.

Dans la réalité nous avons la garde alternée, a quelque chose pres, en fonction de nos emplois du temps, et je continue a verser la pension.

Donc nous nous entendons tres bien quant à la garde de notre fille.

Maintenant ma situation change, je suis remarié depuis novembre 2008 et je suis muté à Djibouti avec ma femme pour 2 ans.

Jusque la ma fille devait juste venir nous voir pendant les vacances mais la situation de mon ex femme a changé, elle doit quitter son logement en juin et n a pas retrouvé de nouveau logement a ce jour et n a qu un contrat d interim de trois mois sans etre sure d etre embauchée a l issue.

En bref ma fille devrait venir avec nous au moins la premiere année mais mon travail me demande que ma fille soit a ma charge fiscalement pour pouvoir la prendre en compte a Djibouti.

Donc ma question est comment fait on pour que ma fille soit a ma charge fiscalement faut il refaire un jugement de divorce, faut il repasser par un avocat et un juge d affaires familiales, ou une simple lettre des deux parents suffit.

Tout cela etant bien sur a l amiable

Merci de vos reponses